

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un concert JAZZ TRIO le samedi 15 juillet 2023 sur la place de Gaulle à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la place de Gaulle le samedi 15 juillet 2023 de 16 heures jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 2 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

